



MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Port-Valais communique :

Information publique préalable à la définition du périmètre bâti d'intérêt pour une mise sous protection d'objets d'importance communale sis sur la Commune de Port-Valais.

Conformément à la législation relative à la protection de la nature, du paysage et des sites (en particulier les articles 8 et 9 de la Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN) et 13 de l'Ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000 (OcPN)), la Commune de Port-Valais rend public, pendant 30 jours, le dossier de définition du périmètre d'étude et annonce le lancement de l'étude relative à la mise sous protection des objets de protection du patrimoine bâti d'importance communale suivants :

Périmètre considéré : Commune de Port-Valais, Le Bouveret - 1897

Période considérée : antérieure à 2024

Secteur A : « Au Penat »

Parcelles No

98	99	162	256	262	265	982
2183	2184	2185	2391	3262		

Secteur B : « Village du Bouveret » & « A la Colombette »

Parcelles No

3	4	5	6	7	11	14
17	18	19	21	22	23	24
25	29	30	32	33	34	36
37	38	54	58	82	84	86
89	94	96	120	572	2354	2745

Secteur C : « La Lanche » & « Lac Léman »

Parcelles No

2796	3171	3184
------	------	------



Secteur D : « En Bugnon », « Aux Pauses », « Aux Carettes » & « Village du Bouveret d'Amont »

Parcelles No

26	40	41	43	46	47	49
50	51	52	53	59	61	69
70	72	73	74	75	77	103
112	115	116	118	121	130	132
133	134	135	136	145	2305	2355
2360	2417	2598	2622	2623	2896	3272

Secteur E : « En la Vignette » & « En la Poya »

Parcelles No

151	152	160	164	165	166	167
169	170	185	186	187	191	192
194	195					

Des informations complémentaires relatives à cette procédure sont disponibles sur le site du Canton du Valais : <https://www.vs.ch/web/sip/inventaires>

Le dossier peut être consulté auprès de l'*administration communale de Port-Valais*, place de la Gare au Bouveret, du lundi, mardi, jeudi de 10h-11h30 et de 15h30 à 17h ainsi que le mercredi de 10h à 11h30 et de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 10h à 11h30. Les observations ou propositions devront être adressées, par écrit, au secrétaire communal, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 26 septembre 2025

Administration communale